

# Accéder au corps de SA

## L'examen professionnel est ouvert...

**La mise en place de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice est une revendication de l'UNSA Justice !**

Voilà une nouvelle concrétisation de notre combat syndical afin que la promotion ne se fasse pas au seul choix de l'administration.

L'examen professionnel c'est avant tout la possibilité pour tous ceux qui remplissent les conditions de pouvoir prétendre à un nouveau déroulé de carrière sans la censure de la hiérarchie... ce n'est pas rien !



### Qui peut y prendre part

Les fonctionnaires de catégorie C régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et relevant ou affectés du ministre de la justice.

### Les conditions

Justifier, au 1er janvier de l'année 2020, d'au moins sept années de services publics.

### Les épreuves

L'épreuve écrite de l'examen professionnel se déroulera le 16 mars 2021 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des DIR SG, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

**L'épreuve orale se déroulera au second semestre 2021 à Paris.**

### Combien de postes offerts

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel est fixé à **53**.

### Comment s'inscrire

Les préinscriptions sont enregistrées sur le portail intranet du SG du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice, **du 12 octobre 2020 à partir de 10 heures au 12 novembre 2020** (au plus tard à 23 h 59, heure de Paris).

La confirmation de l'inscription s'effectuera par voie électronique. Chacun devra retourner une fiche d'inscription comportant un état des services entièrement complétée et validée par le service des ressources humaines du candidat, disponible sur le portail intranet et le site internet du ministère de la justice.

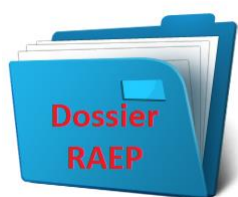
La fiche d'inscription devra être retournée au plus tard le 12 novembre 2020 (au plus tard à 23 h 59) à l'adresse mél suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr).

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au ministère de la justice, SG/SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement/Examen professionnel C en B, 13, place Vendôme, 75042 Cedex.

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli au ministère de la justice, à l'adresse susmentionnée, **au plus tard le 12 novembre 2020, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute fiche incomplète, mal renseignée, transmise hors délai, non validée par le service des ressources humaines, ou bien transmise à une autre adresse mail que celle mentionnée ci-dessus sera rejetée.



Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement **un dossier de Reconnaissance des Acquis de leur Expérience Professionnelle (RAEP) au plus tard le 30 juin 2021 (au plus tard 23 h 59)**, par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse mél suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr).

Les candidats qui ne peuvent pas envoyer leur RAEP par voie électronique ont la possibilité de le retourner, en trois exemplaires, au ministère de la justice, SG/SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement/ Examen professionnel C en B, 13, place Vendôme, 75042 Cedex.

**Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.**

**Bonne chance à toutes et tous !**

Paris, le 11 septembre 2020  
Fabrice BEGON  
Le secrétaire général adjoint